

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telles que présentées par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **4 octobre 2022, à compter de 20 h**, à la Maison St-Louis, au 35, rue de la Fabrique, à Varennes.

Demande numéro 2022-095– 2875, rang de Picardie
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone A-302.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

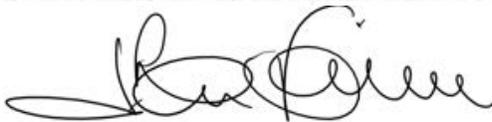
Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes ou transmettre par écrit ses commentaires à la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, d'ici cette date, aux coordonnées suivantes :

Service des Affaires corporatives et du Greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**.

Donné à Varennes ce 16 septembre 2022.

La directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe,



Me Johanne Fournier, OMA

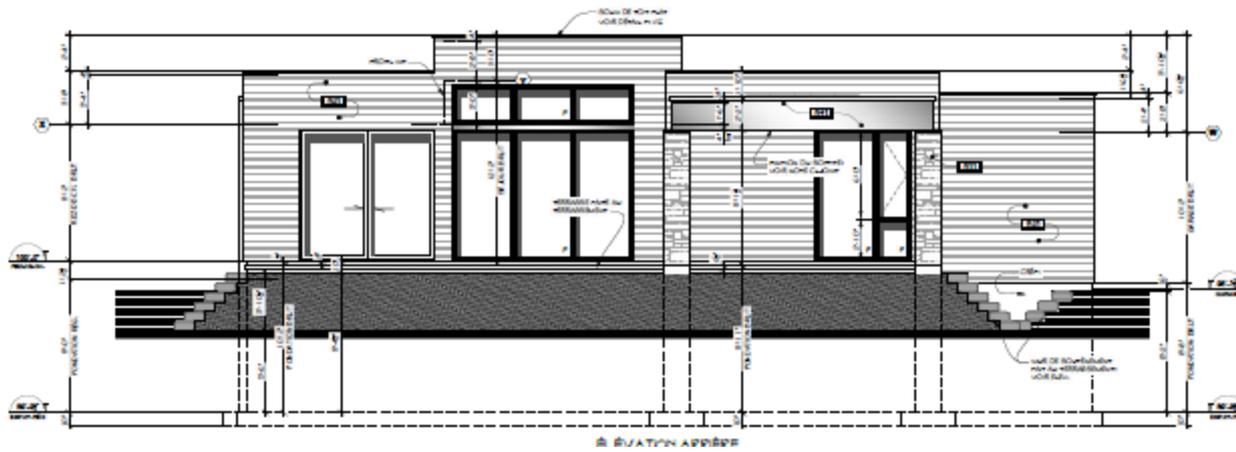
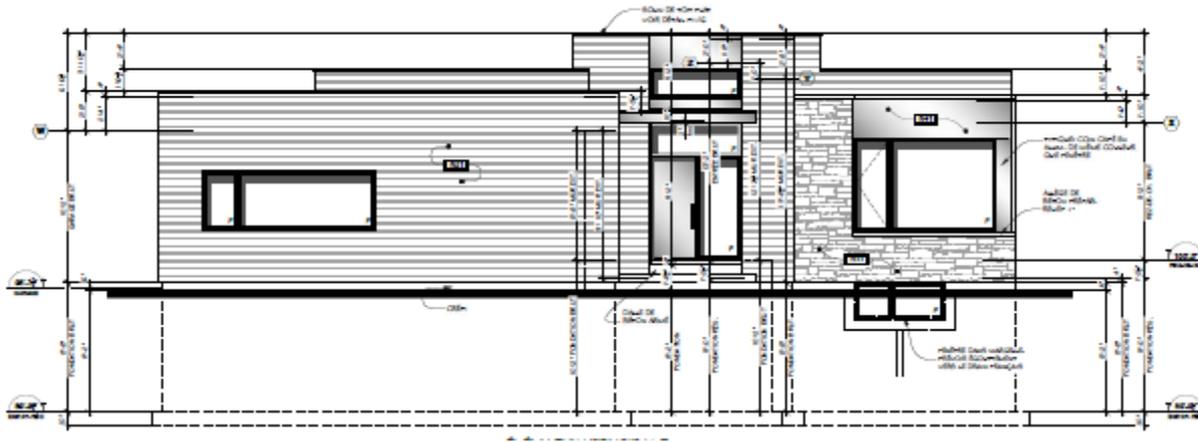


Document accompagnant l'avis public pour la demande d'usage conditionnel n° 2022-095 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire sis au 2875, rang de Picardie

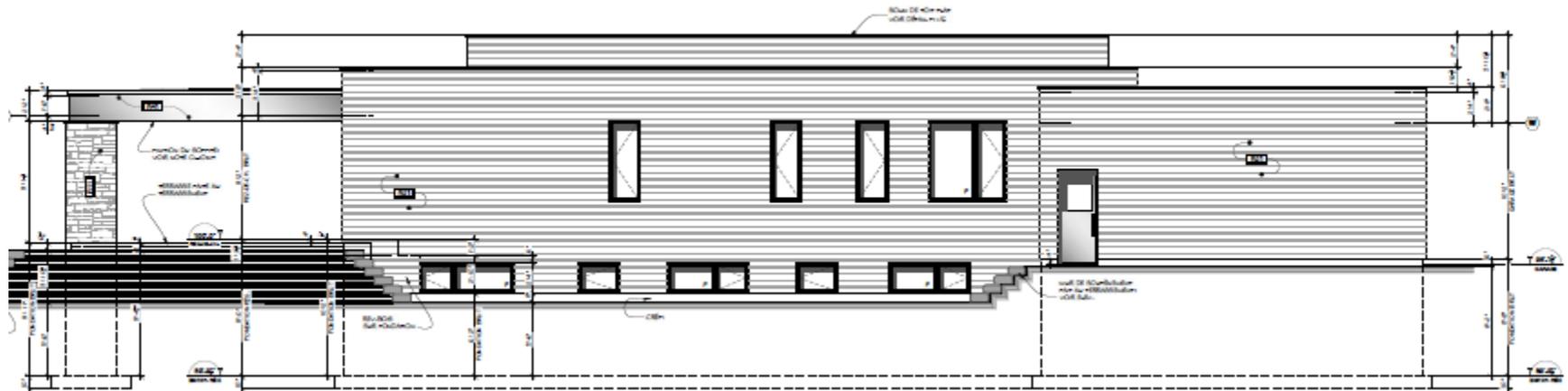
PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



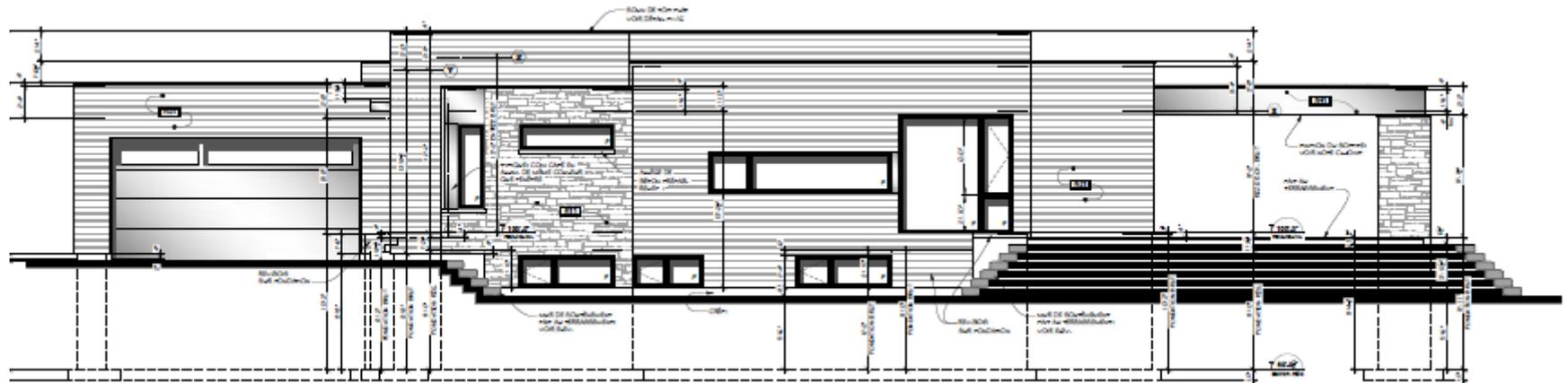
PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



ÉLEVATION LAT. GAUCHE

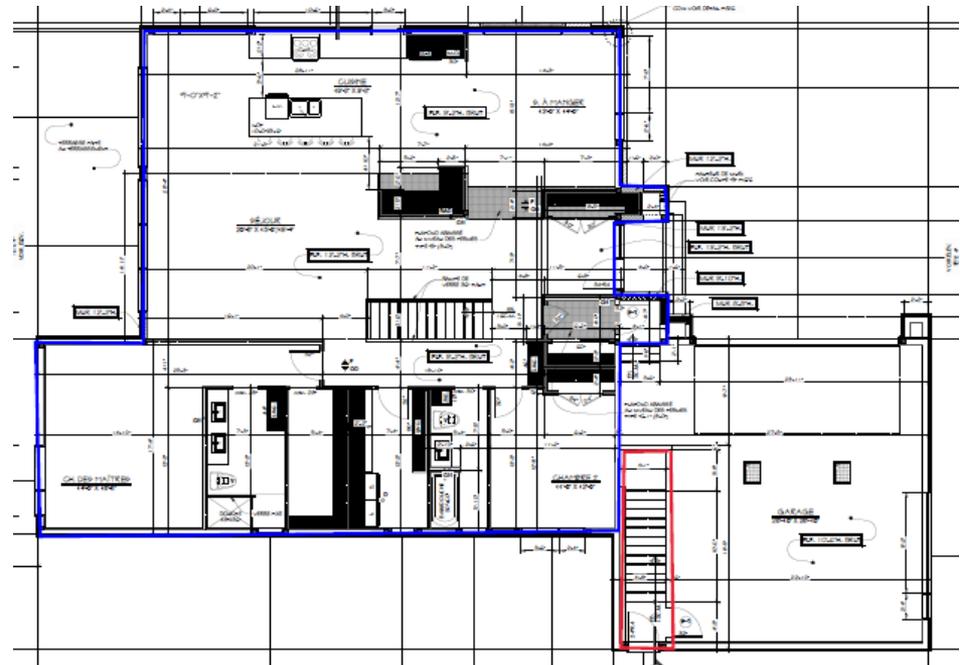


ÉLEVATION LAT. DROITE

PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE)

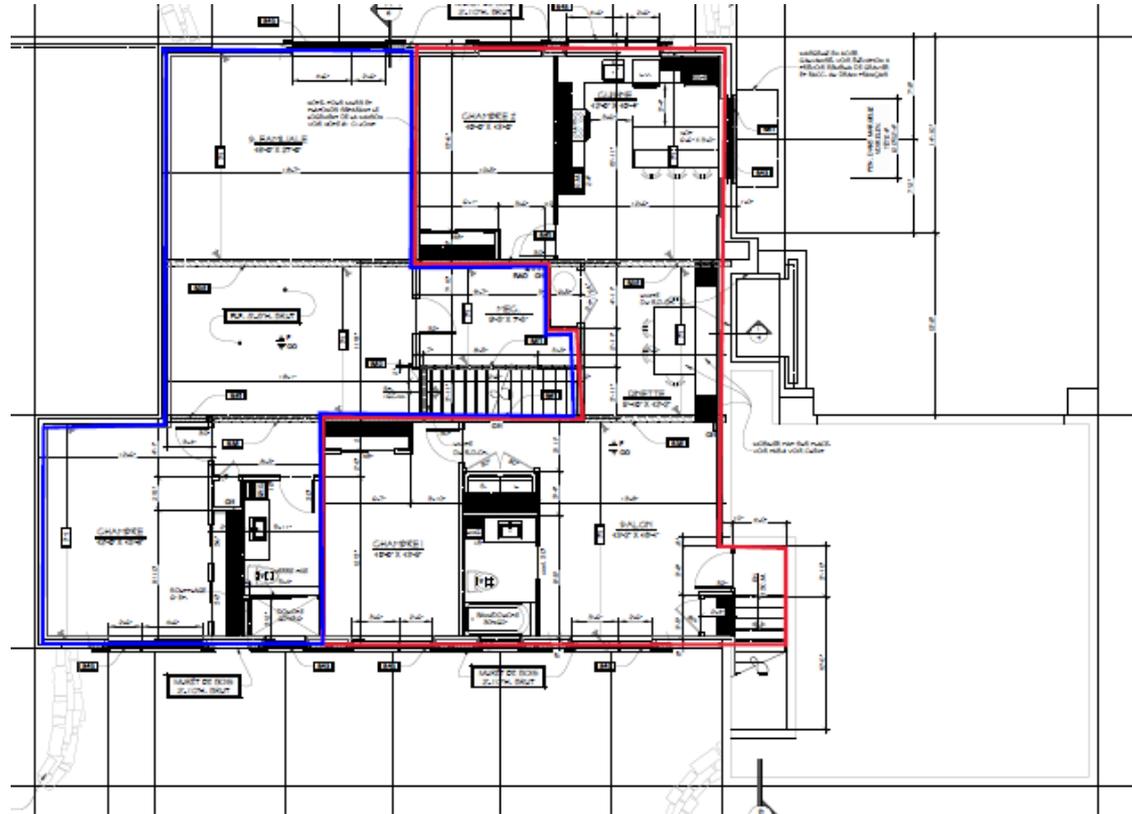
— Espace destiné
au logement complémentaire
(escalier pour accéder au sous-sol
uniquement)

— Espace destiné
au logement principal



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL)

- Espace destiné au logement complémentaire
- Espace destiné au logement principal



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)

Localisation du 2875, rang de Picardie



Légende:

- Logement complémentaire conforme
- Logement complémentaire en demande
- Logement complémentaire qui n'a pas fait l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels # 710

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Le projet consiste à aménager un logement complémentaire au sous-sol de la résidence dont le permis de construction a été émis antérieurement. La superficie totale de plancher (incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol, mais excluant le garage attenant) est de 291 m². La superficie du logement complémentaire est de 91 m². Le logement complémentaire occupe donc 31 % de la superficie de plancher. L'aménagement du logement complémentaire n'affecte pas l'apparence unifamiliale du bâtiment. Une seule porte d'entrée est prévue sur la façade avant. Le garage attenant est positionné en décroché de la façade avant. La porte de garage est localisée sur le mur perpendiculaire à la façade principale. L'accès principal au logement complémentaire se fera par la porte d'entrée située sur la façade avant. Par la suite, les occupants pourront traverser le garage et accéder à l'escalier isolé. Un second accès au logement sera situé sur la façade latérale gauche et donnera également accès à l'escalier. L'espace asphalté en cour avant donnera accès uniquement au garage. Le secteur compte peu de logements complémentaires.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 septembre 2022. Les membres ont fait une recommandation favorable.